

Département du Cantal

Communauté de Communes du Pays de Salers

**Projet de révision
du zonage d'assainissement intercommunal**

**Enquête publique
du 29 août au 30 septembre 2024**

Dossier E24000052/63

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Jean-Marie BORDES, Commissaire enquêteur
30, rue du Languedoc
15000 AURILLAC**

SOMMAIRE

I. RAPPEL DU CONTEXTE	p. 3
II. LE PROJET - LES ENJEUX	p. 3
III. AVIS SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	p. 4
IV. AVIS DE LA MRAE	p. 5
V. BILAN DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES DE LA COLLECTIVITE	p. 5
VI. CONCLUSION	p. 8

Les conclusions de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement de 21 des 27 communes de la Communauté de Communes du Pays de Salers résultent

- de l'étude détaillée du dossier,
- des échanges avec les personnes s'étant rendues aux permanences,
- des entretiens avec les services de l'intercommunalité et de son président.

Elles se nourrissent également de l'analyse des observations formulées dans les registres d'enquête ainsi que des réponses apportées par le Maître d'ouvrage.

Le présent document ne reprend pas en détail les conditions de l'organisation et de la conduite de l'enquête ni celui des observations du public et des réponses de la Communauté de Communes auxquelles on pourra se reporter pour plus de précisions dans le rapport du Commissaire enquêteur.

Ainsi, les conclusions ont été rédigées en tenant compte :

- du contexte rappelé de l'objet de l'enquête, de son cadre juridique, de même que de celui du projet ;
- de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;
- de l'appropriation du projet resitué dans le contexte des enjeux du territoire et de la présentation au public en terme d'accessibilité et de compréhension ;
- du bilan de l'ensemble des observations du public et de la réponse apportée par la Communauté de Communes.

I. RAPPEL DU CONTEXTE

L'intercommunalité du Pays de Salers est en charge de l'assainissement collectif et non collectif sur son territoire depuis le 1er janvier 2018, elle s'est engagée sur de nombreux programmes de travaux et a décidé d'élaborer une étude de révision du zonage d'assainissement sur 21 communes avec pour objectif de disposer d'un outil contractuel définissant sa politique d'assainissement sur le territoire.

L'objet de l'enquête porte sur le projet de révision du zonage d'assainissement qui délimite les zones d'assainissement collectif (collecte des eaux usées, stockage, épuration, rejet...) et les zones relevant de l'assainissement non collectif sur la base des résultats d'une étude préalable. Conformément à la loi sur l'eau, la Communauté de Communes a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui assure conseil et contrôle sur les installations d'assainissement autonome nouvelles ou à réhabiliter.

Le **cadre juridique et réglementaire** est rappelé dans le rapport en référence à certains articles du Code des Collectivités Territoriales, du Code de l'Environnement, du code de la Santé publique, de la Loi sur l'eau, de la Loi SRU.

Un **commissaire enquêteur**, a été désigné par Madame Sylvie BADER-KOZA, présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, décision en date du 21 juin 2024 – N° E24000052/63.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique N°AR-0066-2024 pris par la Communauté de Communes du Pays de Salers fixe les modalités de l'enquête.

II. LE PROJET - LES ENJEUX

Les délimitations du zonage ont été choisies à l'échelle de chaque commune sur la base d'une étude multicritères :

- conclusions des différents programmes des travaux d'assainissement et diagnostic ;
- techniques (faisabilité d'extension du réseau public, proximité des réseaux existant, etc... et caractéristiques topographiques ou pédologiques pour l'assainissement non collectif) ;
- financiers ;
- environnementaux : captages ;
- urbanistiques.

Le zonage d'assainissement retenu est le suivant :

- maintien majoritairement des zones déjà en assainissement collectif ;
- retrait du zonage collectif en zone rurale où les réseaux sont en très mauvais état et la station obsolète ;
- zones urbanisables dans les Documents d'Urbanisme classées en collectif ;
- zones de forte densité à fortes contraintes pour l'assainissement autonome pouvant présenter un risque sanitaire, classées en zonage collectif ;

- les autres zones du territoire sont classées en assainissement non collectif.

Ce zonage apparaît pour chaque commune sur un extrait cadastral.

L'étude des états de l'assainissement révèle une hétérogénéité dans la qualité et les fonctionnements des ouvrages de traitement et des réseaux. Pour l'état de l'assainissement non collectif tous les cas de figure sont rencontrés :

- nombre important d'absence d'installations ;
- installations incomplètes ;
- risques sanitaires ;
- installations conformes loin d'être majoritaires.

Le nouveau zonage d'assainissement de la Communauté de Communes diminue l'emprise du zonage de l'assainissement collectif, excepté pour le village de La Bastide (commune du Fau) où le risque sanitaire est avéré. L'enjeu est de réduire la pression sur les masses d'eau en éliminant au maximum les rejets d'effluents bruts et d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'épuration

Avis du Commissaire enquêteur.

Le dossier présenté au public permettait à chacun d'appréhender les enjeux à l'échelle du territoire intercommunal et pour chacune des 21 communes concernées, de prendre connaissance d'un état des lieux des assainissements collectifs et non collectifs et des propositions d'un zonage réactualisé sur la base de critères établis.

III. AVIS SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'organisation de l'enquête publique s'est faite dans les meilleures conditions après qu'en phase préparatoire je me sois entendu avec les services de la Communauté de Communes du Pays de Salers sur les modalités de l'enquête, la période, la durée, les dates et les horaires des permanences.

Lors de cette phase préparatoire, le dossier qui m'a été remis par la Communauté de Communes, les échanges avec le bureau d'études ACDEAU, m'ont permis de bien cerner le contexte global et les motivations du projet de révision du zonage d'assainissement intercommunal.

Au cours de cette enquête j'ai pu constater que :

- **l'affichage** était correctement réalisé : document de grande taille et de couleur jaune placardé, à la vue de chaque personne ;
- la **publicité** sous forme de parution dans deux journaux locaux (la Montagne et l'Union du Cantal) avait été effective ; une copie des attestations de parution ainsi que des avis publiés figuraient dans le dossier d'enquête publique consultable par le public ;
- le **dossier dématérialisé** était consultable pendant la durée de l'enquête sur www.paysdesalers.fr ;
- le **dossier papier** était également à disposition aux jours et heures d'ouverture des Mairies mentionnées sur l'arrêté d'ouverture et au siège de la Communauté de Communes.

La **composition du dossier**, était la suivante :

- un volet administratif comprenant différentes pièces : arrêtés, saisine du Tribunal administratif, nomination du Commissaire enquêteur, etc...

- un volet technique avec des données sur le territoire, un état des lieux de l'assainissement collectif et autonome pour chacune des 21 communes ainsi que des propositions de zonages ; ces propositions résultant d'une approche multicritères.

Avis du Commissaire enquêteur :

Le dossier mis à disposition du public était complet et présentait des données qui sans être trop techniques permettaient de bien connaître l'état des lieux et les propositions pour le zonage d'assainissement des eaux usées de chaque commune. Les propositions de délimitation étaient reportées sur des extraits de cadastre ce qui permettait de bien les situer. Toutes les pièces administratives rappelaient le déroulement et la chronologie de la procédure.

Un registre d'enquête était déposé en permanence dans les Mairies de Anglard de Salers, le Faloux, Ally, Saint-Martin Valmeroux, et au siège de la Communauté de Communes à Sainte-Eulalie. Il était également possible de faire parvenir observations, propositions et contre-propositions, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur sur le site internet.

L'organisation et le déroulement de l'enquête se sont donc effectués normalement. Lors des permanences, j'ai eu la visite de quelques personnes dont certaines sont revenues plusieurs fois.

Avis du Commissaire enquêteur

Toutes les dispositions règlementaires ont été prises pour informer la population comme précisé dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête (objet, lieu de mise à disposition des registres, heures d'ouverture, différentes formes d'accès au dossier, conditions pour transmettre les observations, etc...

IV. AVIS DE LA MRAE

Après examen au cas par cas, suite à la sollicitation par la Communauté de Communes du Pays de Salers, la MRAE a conclu qu'au vu des informations fournies, le projet présenté n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et que donc il n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Avis du Commissaire enquêteur

Une erreur dans le périmètre (en réalité 21 communes et non 19 comme mentionné dans l'avis) a été constatée et signalée par le Commissaire enquêteur à l'intercommunalité. Celle-ci a fait le nécessaire auprès de la DREAL pour qu'une nouvelle instruction soit effectuée afin de régulariser la situation. En retour, la DREAL a accusé réception et actualisera dans les meilleurs délais (communication par courrier électronique à la collectivité).

V. BILAN DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES DE LA COLLECTIVITE

17 observations ont été consignées dans les registres d'enquête ; elles figurent dans le rapport de manière synthétique avec dans certains cas des annexes argumentant les requêtes des contributeurs.

Elles ont été résumées et reportées dans le Procès Verbal adressé au maître d'ouvrage à la

fin de l'enquête. Ces observations concernent 6 communes sur les 21 faisant l'objet de l'étude :

- Saint-Cirgues de Malbert, 1 observation ;
- Saint-Paul de Salers, 1 observation ;
- Tournemire, 1 observation ;
- Saint-Vincent de Salers, 4 observations ;
- Saint-Martin Cantalès, 5 observations ;
- Saint-Martin Valmeroux, 5 observations.

Chaque observation a fait l'objet d'une réponse précise de la part de l'intercommunalité reportée dans son intégralité dans le rapport du Commissaire enquêteur. Nous pouvons retenir :

Saint-Cirgues de Malbert

Observation

- Souhait que soit déplacée la limite de zonage pour y intégrer une partie de parcelle attenante

Réponse

- Modification aisément envisageable, plans annexés

Saint-Paul de Salers

Observation

- Souhait que la maison située à Chablant (parcelle AE37) soit raccordée au réseau collectif

Réponse

- Surface suffisante pour une filière non collective. Se rapprocher du SPANC pour conception ANC

Tournemire

Observation

- Pb d'odeurs nauséabondes récurrentes. Demande qu'une solution technique soit mise en œuvre dans les plus brefs délais

Réponse

- Les pb d'étanchéité des regards seront réglés lors de travaux prévus dans le diagnostic . L'ensemble des travaux préconisés par Impact Conseil sera traité. Imminence des travaux

Saint-Vincent de Salers

Observation

- Souhaits individuels et globalement exprimés par la municipalité de voir intégrer dans le zonage d'assainissement collectif plusieurs immeubles proches

Réponse

- Pour toutes les parcelles citées il existe une solution pour l'ANC. Une étude révèle que les coûts de branchement au collectif seraient très élevés et injustifiés

Saint-Martin Cantalès

Observation

- Toutes les observations remettent en cause le zonage proposé dans le secteurs de Chantal Lavialle
- Des contre-propositions sont avancées

Réponse

- La station actuelle du Mont n'est pas réhabilitable.
- Dans le cas d'une nouvelle implantation de STEP, la parcelle ZL21 ne convient pas pour différentes raisons (proximité des habitations, inaccessibilité pour une éventuelle construction et entretien).
- Nouvelle implantation envisagée

techniquement possible.

- Optimisation de la dépense publique prise en compte.

Saint-Martin Valmeroux

Observation

- Demande de particuliers sur La Coste et Le Theil pour être raccordés à un assainissement collectif.
- Observations du Maire sur la sensibilité du forage de Salles et souhait de voir le secteur en collectif.

Réponse

- Surfaces suffisantes pour installer une filière non collective, se rapprocher du SPANC pour conception.
- Le PPR au moment de sa rédaction possédait déjà, en limite, une habitation avec un ouvrage en ANC et depuis aucune nouvelle construction n'est possible.

Avis du Commissaire enquêteur

En bilan, nous retiendrons des réponses de la collectivité aux observations du public :

- **que la demande sur Saint-Cirgues de Malbert de décaler légèrement la limite du zonage est facilement déplaçable ;**
- **que les demandes sur plusieurs communes d'intégrer certaines habitations en assainissement collectif ont été examinées une à une. Il ressort que chacune ayant la possibilité d'installer un assainissement autonome, les propriétaires sont invités à se rapprocher du SPANC pour concevoir la meilleure solution ;**
- **que la demande sur Tournemire de voir régler les problèmes d'odeurs nauséabondes a trouvé réponse dans l'imminence et la priorité des travaux programmés suite au récent diagnostic ;**
- **que sur Saint-Martin Cantalès, les 5 observations convergent vers une remise en cause du zonage proposé dans le secteur de Chantal Lavialle et font des remarques et des contre-propositions ;**
- **l'intercommunalité a listé et explicité les raisons qui ont conduit au choix proposé, s'appuyant sur des éléments techniques et financiers ;**
- **que sur Saint-Martin Valmeroux, la sensibilité du forage de Salles exploité pour l'Alimentation en Eau Potable avait fait l'objet en 1992 de la délimitation du périmètre de protection. A cette date, il y avait une habitation avec ANC en limite du PPR, depuis le PPR établi interdit toute construction.**

Je note, vu la dispersion de l'habitat sur ce territoire, l'importance du nombre d'assainissements non collectifs avec parfois la possibilité d'un assainissement non collectif regroupé. Cela suppose une bonne connaissance par les propriétaires concernés des différentes possibilités, ce qui ne ressort pas des entretiens que j'ai eus avec des contributeurs. Cela met donc en évidence le rôle capital, outre sa mission de contrôle, celui d'animation et de conseil à tenir par le SPANC. C'est un enjeu majeur pour la réussite des objectifs de diminution des rejets bruts au même titre que l'amélioration du fonctionnement des stations d'épuration.

VI. CONCLUSION

En résumé pour conclure et au constat :

- que la mise en œuvre d'un document de zonage d'assainissement permettra de définir un cadre pour la politique d'assainissement sur le territoire intercommunal et ainsi, d'améliorer la protection de la ressource en eau, de la santé et de la salubrité publiques ;
- que la MRAE, après consultation de l'ARS et de la DDT, a jugé que le projet n'avait pas d'incidence sur l'environnement et la santé humaine mais que cela demande une réactualisation du périmètre (21 communes au lieu de 19), ce qui est en cours ;
- que l'organisation et les conditions d'accès à l'information du public ont permis à quiconque le souhaitait de prendre connaissance du projet de révision et de comprendre les motivations qui le justifient ;
- que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans un climat serein ;
- que le public s'est exprimé et que les réponses qui lui ont été apportées sont argumentées. Ces réponses, malgré cela ne satisferont peut-être pas tous les demandeurs mais elles donnent les raisons d'un choix.

Au vu de ces considérations et en toute indépendance, j'émet un AVIS FAVORABLE sous les réserves :

- **que la modification annoncée pour la commune de Saint-Cirgues de Malbert soit retranscrite officiellement dans la cartographie ;**
- **et de la réception de l'avis de la MRAE actualisé pour 21 communes et non 19.**

A Aurillac, le 28 novembre 2024.

Jean-Marie BORDES, Commissaire enquêteur.